

11°) Assainissement de Saint-Denis - Bouches sélectives supplémentaires

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre n° A 1385/796 en date du 28 Novembre dernier, Monsieur l'Ingénieur des T.P.E. chargé de l'arrondissement de l'Est, m'a fait savoir qu'au cours de la nuit du 21 au 22 Novembre, deux maisons de la rue des Limites ont été inondées par les eaux pluviales. Le fait est dû à l'imperfection des raccordements de l'ancien égout existant avec la canalisation récemment construite.

Pour éviter qu'un tel accident ne se renouvelle, M. l'Ingénieur chargé de l'arrondissement de l'Est me propose la construction d'une bouche sélective supplémentaire dans la cour de la propriété RANDERA, située entre la rue de l'Est et la rue des Limites. Les frais de construction de cette bouche devront être supportés par la ville de Saint-Denis, dans les mêmes conditions que celles qui ont été construites dans la cour des établissements ISAUTIER puisqu'un réseau d'évacuation des eaux pluviales existe déjà dans la cour RANDERA que le propriétaire a construit à ses frais. Comme le Service des Ponts et Chaussées va lui supprimer l'exutoire de ces eaux pluviales pour éviter l'inondation, il est logique de lui rétablir un système d'évacuation.

En conclusion, M. l'Ingénieur, chargé de l'arrondissement de l'Est, m'a proposé de demander au Conseil Municipal de prendre une délibération autorisant cette dépense supplémentaire qui serait imputée sur le crédit FIDOM de 10.000.000 de Frs CFA qui a été prévu pour les travaux accessoires.

Mesdames et Messieurs, je vous demande de me faire connaître votre avis à ce sujet.

LE MAIRE. - Mesdames, Messieurs, en ce qui concerne l'assainissement de Saint-Denis quelqu'un demande-t-il la parole?

Personne ne demandant la parole, le Maire met aux voix le rapport ci-dessus.

et Approuvé,

Adopté à l'unanimité.

Denis, le 27

novembre 1986
M. de Préfet
par délégation,
Secrétaire
général pour la
M. E.
igné: J. Charbona